



(non transmissible) N° 2025-09-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION : ROUTE DE BARBEINQ

Le Maire de Risoul,

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;
- Vu, le code de la voirie routière ;
- Vu, la demande du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) du 2 septembre 2025 portant sur des travaux de sondages géotechniques qui seront effectués par l'entreprise INFRANEO sur la route de Barbeinq, 05600 Risoul;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 17h30, la route de Barbeinq, 05600 Risoul, sera intégralement fermée à la circulation, de jour comme de nuit, hormis les week-ends, où la route sera ouverte à partir de 17h30 le vendredi soir, jusqu'au lundi matin 8h30, heure à laquelle la circulation sera à nouveau interdite.

Article 2 :

Afin de permettre aux habitants de Barbeinq de rejoindre le reste de la commune, l'état de la piste reliant le hameau aux Isclasses sera amélioré.

Article 3 :

Des panneaux d'interdiction de circulation seront mis en place dès le 15 septembre 2025 par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 3 septembre 2025

Le Maire, Regis SIMOND

